



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 18 Mars 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/03-02-20

Objet : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 04

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220318-BMNA2022030220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 Mars à dix-huit heures cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle polyvalente du bourg « Gratién ARCHIMEDE », aménagé à cet effet pour respecter les consignes sanitaires liées au COVID-19 ; après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 Mars 2022.

**Étaient présents (20)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULLRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. José EUGENE, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Délégations (05)** : Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents excusés (03)** : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Était absente (01)** : Mme Rose-Lise MORDIER

**Secrétaire de séance** : Mme Astride HAMLET

**Quorum** : réalisé

GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 62,

**Considérant** que la commune doit disposer d'une téléprocédure spécifique lui permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que dans ce cadre, la commune a choisi de mettre en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), accessible depuis son site internet,

**Considérant** que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées avant l'ouverture du service,

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) présentées dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à publier les CGU ainsi que toutes les versions à venir, qui permettront l'ouverture du GNAU à de nouveaux types de dossier ainsi que son évolution.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 mars 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (20) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. José EUGENE, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Les représentés (05) :** Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220318-BMNA2022030220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.